

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 20 juin 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 13 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 8

Etaient présents : 12

Mesdames Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Christian MADELRIEUX, Daniel RINGENBACH.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.

Objet : 3- Approbation de la convention d'objectifs 2022 avec VOILCO ASTER

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant que dans le cadre du projet éducatif communautaire, Tulle agglo s'engage à développer une offre variée d'activités au sein des ALSH du territoire,

Considérant qu'il est ainsi proposé la reconduction du partenariat défini avec VOILCO-ASTER : association reconnue d'intérêt général affiliée à la Ligue de l'Enseignement, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale, qui développe les valeurs de la coopération, de la citoyenneté et du développement durable;

Considérant que Tulle agglo proposerait ainsi cette année aux enfants des ALSH du territoire volontaires 2 animations d'une demi-journée,

Considérant que les objectifs sont de faire intervenir des professionnels de l'animation auprès d'un groupe d'enfants sur une thématique Environnement, Sciences et/ou Techniques et de permettre ainsi aux accueils de loisirs d'enrichir leurs projets d'animations, selon les thématiques correspondantes,

Considérant que les ALSH peuvent choisir parmi plusieurs thématiques,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 019-241927201-20220620-DBU220620_3-DE

- 1°) approuve le principe d'intervention et la convention ci-annexée avec l'organisme VOILCO-ASTER domicilié Impasse Pièce St Avid BP 63 19002 TULLE ;
- 2°) autorise le Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- 3°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2022.

Fait et délibéré le 20 juin 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

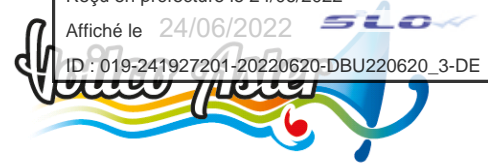
Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 24/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre

Tulle agglo, Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Michel BREUILH

Et

VOILCO-ASTER, Association locale d'éducation populaire, représentée par sa Présidente, Alix HAULOT

PREAMBULE

Considérant l'enjeu de la présente convention, à savoir :

Œuvrer de façon partenariale à la mise en œuvre d'animations pour les A.L.S.H en activité sur le territoire de Tulle agglo,

Considérant la proposition de VOILCO-ASTER, association reconnue d'intérêt général affiliée à la Ligue de l'Enseignement, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale, qui développe les valeurs de la coopération, de la citoyenneté et de développement durable,

Considérant l'engagement de Tulle agglo dans le cadre de sa politique jeunesse, à accompagner la formation des équipes et personnels encadrants, valoriser les structures d'accueil ALSH et développer une offre variée d'activités en leur sein,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- ⇒ la mission confiée à VOILCO-ASTER
- ⇒ les moyens mis à disposition par Tulle agglo

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

VOILCO-ASTER propose sur le territoire de Tulle aggro :

2 animations de 2h maximum proposées pour chaque ALSH du territoire, volontaires

Objectifs :

Intervenir auprès d'un groupe d'enfants sur une thématique Environnement, Sciences et/ou Techniques.

Permettre aux A.L d'enrichir leurs projets d'animations, selon les thématiques correspondantes.

Les ALSH devront inclure ces animations dans un projet pédagogique.

Les ALSH peuvent choisir parmi les thématiques suivantes :

- Constructions de fusées à élastiques ou à eau
- Land'art
- Energies renouvelables : construction de fours solaires, moulins à eau, éoliennes
- Fabrication de papier recyclé
- Cuisine au poêle à bois économe
- Astronomie
- Découverte de l'environnement proche
- Fabrication de cerf-volant
- Construction de meubles en palettes
- Vélo (le Savoir Rouler A Vélo/dispositif SRAV)

Coût prévisionnel : 95€ l'intervention + frais de déplacement

ARTICLE 3 – MOYENS MIS À DISPOSITION PAR TULLE AGGLO

Pour lui permettre de remplir sa mission :

- Tulle aggro attribuera les crédits nécessaires à VOILCO-ASTER, sous réserve de validation budgétaire préalable.
- La commission Enfance-jeunesse assistée de l'agent communautaire référent, accompagnera VOILCO-ASTER dans sa démarche.
- Par ailleurs s'agissant d'opérations de communication afférentes à cette mission, une concertation avec le service communication de Tulle aggro sera engagée.

- Tulle agglo s'engage enfin à faciliter les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces actions notamment en termes de relations avec les différents acteurs concernés sur le territoire.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Les coûts par action sont détaillés dans la présente convention (art.2). Le montant alloué par Tulle agglo en fin d'opération ne pourra excéder ces coûts prévisionnels.

Le paiement s'établira à la suite de chaque action, sur service fait donnant lieu à facturation détaillée.

Des crédits complémentaires peuvent être accordés en 2022 au partenaire VOILCO-ASTER dans la limite des inscriptions budgétaires :

- pour les missions autres confiées par Tulle agglo concernant le programme d'activités périscolaires mis à disposition des communes. Dans ce cadre, un conventionnement spécifique est établi indépendamment par périodes scolaires.
- pour toute manifestation ponctuelle reconnue d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2022.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, RESILIATION, LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandées avec AR et préavis d'un mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Tulle, le 2022

Le Président de
Tulle agglo
Communauté d'Agglomération

La Présidente de
VOILCO-ASTER